



Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes

Service de la Police de l'Eau

Centre Administratif Départemental
47, boulevard du Mercantour
Bâtiment « le Cheiron »
06200 Nice Cedex 3

Nice, le 05 septembre 2016

Objet : **CCINCA / Ville de Cannes**

Projet de réfection et confortement de la digue Laubeuf du Port départemental de Cannes
Dossier d'autorisation unique

Monsieur le Directeur départemental,

A la suite de submersions régulières de la digue Laubeuf et de la digue du Large survenues lors de coups de mer, provoquant des dégâts importants et compte tenu des risques encourus pour les biens et les personnes, la CCINCA et la Ville de Cannes ont décidé de s'associer en groupement de commandes, afin d'engager l'opération de réfection et de confortement de l'ouvrage.

Les travaux envisagés porteront donc sur le remplacement de la carapace actuelle, composée d'enrochements naturels, par une carapace constituée essentiellement d'Acropodes II, des blocs artificiels plus efficaces. De plus, un mur de renvoi de houle sera édifié et sera arasé à 6,25 m NGF. Ce mur permettra un arrêt quasi-définitif de la submersion lors des coups de mer et offrira une nouvelle promenade panoramique aux cannois et aux touristes, reliée aux aménagements déjà réalisés quai Saint-Pierre et aux aménagements à venir Boulevard du Midi.

Sur la base de l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par ces travaux, le projet prend en compte trois enjeux majeurs :

- **la préservation du milieu marin**, notamment des espèces protégées proches du pied de digue, et cela aussi bien pendant le chantier de construction que pendant l'exploitation,
- **la qualité architecturale et paysagère de l'ouvrage** dans l'environnement portuaire, et de manière plus globale, par rapport au front de mer,
- **la valorisation des « services rendus »** par la digue au plan fonctionnel.

Ce projet est soumis à **enquête publique** au titre des articles :

- L 123-2-I-1° du code de l'environnement, le projet étant soumis à étude d'impact,
- L 214-8 du code de l'environnement, le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,
- et R 5314-4 du code des transports.

Les travaux doivent se réaliser en **3 périodes de 7 mois** chacune entre **octobre 2018 et avril 2021**.

Nous avons confié les missions de maîtrise d'œuvre et de constitution de la demande d'autorisation au bureau d'études **EGIS** groupé avec **Jean-Louis DUROCHAT**, paysagiste.

Cette opération a déjà été présentée devant le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) fin 2015. Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a signé l'arrêté correspondant [numéro 2015_116] le 15 décembre 2015.

Avec l'aide des services du Département des Alpes-Maritimes, nous avons présenté ce projet aux différents services de l'Etat concernés.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints, en quatre exemplaires papier et un exemplaire sous format numérique, le dossier correspondant.

Nous vous serions reconnaissants de bien nous faire savoir si **ce dossier est complet et recevable**.

Vos contacts pour cette opération sont :

Pour la **CCI Nice Côte d'Azur**
Stéphane ATTALI [06 80 94 28 04]
stephane.attali@cote-azur.cci.fr

Pour la **Ville de Cannes**
Philippe CHILINI [06 10 18 33 09]
philippe.chilini@ville-cannes.fr

Vous remerciant par avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, monsieur le Directeur départemental, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la **CCI Nice Côte d'Azur**

Le Directeur des Ports,



Franck DOSNE

Pour la **Ville de Cannes**

Madame l'Adjointe
Déléguée aux travaux,



Françoise BRUNETEAUX

PS: 4 Dossiers papier
⊕ 1 cd USB